

Rs 3058/10

VILLE DE TOULOUSE

---



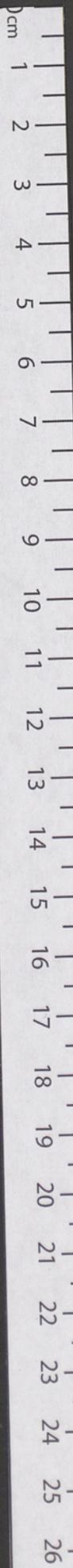
# RAPPORT

DE LA

## COMMISSION DES GRANDS TRAVAUX

SUR LES

### RUES DITES LONGITUDINALE ET TRANSVERSALE





VILLE DE TOULOUSE

---

# RAPPORT

DE LA

COMMISSION DES GRANDS TRAVAUX

SUR LES

RUES DITES LONGITUDINALE ET TRANSVERSALE

---

Séance du 19 Février 1870

*Membres de la Commission : MM. FABRE, président; ESQUIÉ, rapporteur;*

CASTELBOU, MULÉ, PETIT, BONNAL,

GATIEN-ARNOULT, PASSERIEU, EBELOT, MANAU, IZAR, BÉGUÉ.

---

MESSIEURS

La Commission des grands travaux vient remplir la mission qu'elle a reçue de vous, d'exposer, après une sérieuse étude, la situation faite à la ville de Toulouse par l'ouverture des rues dites *Longitudinale* et *Transversale*.

Il convient de résumer d'abord les faits qui ont amené le projet et l'établissement de ces grandes voies.

#### EXPOSÉ DES FAITS

En présence du notable accroissement de la population toulousaine et de l'insuffisance des rues affectées au service de la grande et de la petite voirie, le Conseil municipal vota, dans sa séance du 24 mars 1860, un emprunt de dix millions. Sur cette somme, 2,509,010 fr. devaient être appliqués à la rue dite de l'*Impératrice*, grande artère qui, de la place Louis-Napoléon, allait aboutir en ligne droite à l'angle nord-est de la place du Pont agrandie ; 2,072,000 fr. devaient servir à l'élargissement des rues du *Pont*, de la *Trinité*, *Croix-Baragnon*, *Saint-Etienne*, *Riguepels*, etc., etc.

La Commission du Conseil municipal, après avoir pris l'avis d'un comité d'architectes et d'ingénieurs, adopta, pour le tracé de la rue de l'*Impératrice*, une ligne droite qui, prolongeant l'axe de l'allée Louis-Napoléon, allait aboutir à la place du Pont. Ce tracé, le plus monumental, le plus direct, le plus économique, avait pour complément une rue en ligne droite qui, ouverte dans l'axe du Pont, allait aboutir au boulevard Saint-Aubin. Cette dernière ligne respectait la ruelle de la *Colombe*, et conséquemment laissait sans *plus-value* les hôtels riverains. M. de Campaigno, alors maire de Toulouse, fit échouer ce malencontreux projet que la construction immédiate du nouveau Marché-Couvert rendit impossible pour l'avenir. C'est ainsi que les grands intérêts d'une ville peuvent être sacrifiés parfois aux plus étroits calculs.

Le tracé de la rue de l'*Impératrice* fut modifié. La loi du 24 juillet 1860 réduisit à *six millions* l'emprunt à faire par la ville, et la voie projetée ne fut pas approuvée par le gouvernement « parce que cette

» voie avait un caractère d'intérêt municipal plutôt que d'utilité générale, et à raison surtout de la grande dépense qu'entraînerait son exécution. »

La rue de l'Impératrice ne devait cependant coûter que 5 millions.

De nouvelles études furent faites pour un tracé moins dispendieux, et, le 5 février 1863, le Conseil municipal approuva un projet qui se réduisait à élargir toutes les rues et les places dans le parcours du Pont à la rue Riguepels.

Ce projet, qui devait servir de traverse aux routes impériales n° 20 et n° 113, provoqua, de la part de l'Administration supérieure, les mêmes observations et le même refus que le précédent.

Quelques mois après, le 8 août 1864, M. de Campaigno soumit au Conseil municipal le projet des rues Longitudinale et Transversale, rédigé par M. l'ingénieur Magués.

D'après l'exposé des motifs : « Monsieur le directeur et M. l'inspecteur général des ponts-et-chaussées s'étaient d'avance déclarés prêts à en proposer une partie comme traverse de la route impériale n° 20. » Sa Majesté avait daigné promettre que l'Etat contribuerait pour un tiers à la dépense projetée. »

M. de Campaigno, sûr d'avance de toutes les approbations, y compris celles de son Conseil municipal, avait, de son autorité privée, passé un traité provisoire et sans date, pour l'exécution d'une partie de ces rues, avec le sieur Caunes, qui, de son côté, achetait conditionnellement et en secret à des propriétaires surpris, les maisons nécessaires à l'ouverture des rues et les maisons destinées à acquérir une plus-value par suite de la création ignorée de ces grandes voies.

Si l'on considère que les projets antérieurs avaient été rejetés par l'Autorité supérieure comme trop coûteux et que le projet actuel devait entraîner une dépense près de trois fois plus forte, on est conduit à

conclure que les chances d'approbation reposaient sur des considérations dont l'Administration seule avait le secret.

Dans l'exposé des motifs, présenté le 8 août 1864 au Conseil municipal, on lit :

« Ce traité (pour l'exécution des rues) dont les conditions *ont été*  
» *longuement débattues* par l'Administration, vous sera soumis avec les  
» pièces composant le dossier des projets, etc., etc.

» L'achèvement de l'Hotel-de-Ville et les constructions à élever sur  
» l'emplacement occupé par les vieux bâtiments qui longent la rue Porte-  
» Nove, feront l'objet d'un traité spécial qui vous sera prochainement  
» soumis. »

De ces deux traités, le premier est aujourd'hui suffisamment qualifié par son titre : on l'appelle le *traité Caunes* ; le second, qui est l'équivalent du premier, et qui assurait à M. Caunes, sans aucune chance de perte, un bénéfice net de près de *deux millions*, est ce traité que vous a naguères fait connaître notre collègue M. Petit, et qu'un sentiment naturel de pudeur a fait disparaître des archives de la Mairie.

Il est inutile, Messieurs, de justifier les prévisions de M. le C<sup>te</sup> de Campaigno, et de vous faire remarquer que les entreprises qui produisent des millions de bénéfice, portent d'avance en elles de grandes chances d'approbation.

Si l'on recherche dans les documents officiels les noms des hommes spéciaux qui ont *longuement débattu* avec l'Administration les conditions du traité Caunes, on trouve, pour tout renseignement, ce passage de l'exposé des motifs : « Les projets que j'ai l'honneur de vous soumettre  
» ont été préparés par M. Magués, ingénieur en chef des ponts-et-  
» chaussées, directeur de la compagnie des canaux du Midi. Ce nom vous  
» dit suffisamment avec quelle intelligence et quel savoir ils ont été  
» rédigés. »

Il est fâcheux, Messieurs, d'avoir à constater qu'en ce cas M. le Maire n'a point consulté les fonctionnaires compétents qui étaient sous sa dépendance; que M. Magués, auteur des projets et associé aux bénéfices de l'entreprise, a été *seul* appelé à éclairer la religion du Conseil municipal, et qu'il a accepté la mission délicate de concilier, en cette circonstance, des intérêts inconciliables, les intérêts de la ville et les intérêts opposés de la compagnie.

Laissons de côté quelques faits dont le récit laisserait peut-être votre attention.

L'heure des élections municipales approchait. Les meneurs persuadèrent à l'Administration supérieure que le succès était attaché à l'approbation des rues et à l'octroi d'une subvention, de la part de l'Etat, à la ville de Toulouse.

Le 14 juin 1865, un mois avant les élections, un décret approuva la rectification de la route impériale n° 20 dans la traverse de Toulouse, en adoptant pour cette rectification une partie des rues Longitudinale et Transversale et en accordant à la ville une subvention de 2 millions 150,000 fr. (1)

Les élections condamnèrent avec éclat une spéculation déjà généralement réprouvée. La liste officielle fut repoussée. M. le maire de Campaigno, *promoteur du projet des rues*, et M. Cazaux, son premier adjoint, furent placés les derniers de tous les candidats par le nombre des suffrages obtenus.

---

(1) Ce décret laissait à l'Administration municipale la faculté d'opter entre deux tracés pour la partie comprise entre la rue des Changes et la rue Longitudinale. L'un de ces tracés consiste à adopter les deux rues latérales au Marché-Couvert, avec création d'une place quadrangulaire du côté de la rue des Tourneurs et d'une place triangulaire du côté de la rue des Changes. Suivant le second tracé, le Marché-Couvert devait être démoli et la traverse établie sur l'axe de l'emplacement qu'occupe actuellement cet édifice.

Le nouveau Conseil devait, par ses décisions, faire prévaloir la pensée des électeurs.

M. le préfet Dulimbert, gagné bien vite à la cause des vaincus, recrutant pour la lutte des auxiliaires jusque dans ses bureaux, fit attaquer d'abord dans son journal les élus du suffrage universel ; puis, à l'aide de la bonne volonté de M. Filhol et de quelques allégations que la ville entière a reconnues fausses, il obtint du ministre trompé la dissolution d'un conseil rebelle au traité Caunes.

Une commission, recrutée parmi les amis, les parents et les ouvriers de M. Magués, prit en main la gestion des affaires communales, et approuva, par sa délibération du 14 janvier 1867 :

1° Le projet complet des rues Longitudinale et Transversale, et la rectification des alignements de quelques rues adjacentes ;

2° La démolition du Marché-Couvert, dont l'établissement avait coûté plus de 1,200,000 fr. à la ville ;

3° Le traité passé pour l'exécution de ces voies avec M. Caunes, armateur, représentant de la banque du Crédit foncier et industriel de Bruxelles ;

4° L'obligation de construire, le long des voies projetées, des maisons ayant une hauteur uniforme de 17<sup>m</sup> 50 sur une profondeur de 8<sup>m</sup> au moins ;

5° La demande d'un décret qui autorisât l'acquisition, à l'amiable ou par voie d'expropriation, des immeubles nécessaires à l'établissement des voies et des constructions uniformes qui devaient les border, sur une profondeur de 8<sup>m</sup> au moins, etc ;

6° La demande de la loi de virement qui était nécessaire à la ville pour pouvoir affecter, à la dépense des travaux en projet, le restant de l'emprunt de six millions, autorisé par la loi du 24 juillet 1860.

Le rapport qui sert de base à cette délibération est un modèle du genre.

En effet, le rapporteur dissimule tous les avantages de la compagnie et toutes les charges de la ville.

Il évalue à 685 fr. le prix du mètre carré des constructions à exécuter par la compagnie, alors qu'il est de notoriété publique que le prix réel est de 250 à 500 fr.

Il porte dans ce prix de 685 fr., à raison de 185 fr. le mètre carré, la valeur des terrains que la ville lui donnait *gratuitement*.

Il transforme en une dépense de 100,000 fr. les 10,000 mètres de voie à exécuter par la compagnie, alors que ces 10,000 mètres, par la valeur des bâtiments et des matériaux qu'ils renfermaient, devaient lui donner un bénéfice de 200,000 fr., à raison de 20 fr. environ par mètre carré, ainsi que le prouvent les ventes faites par la ville dans la rue du Pont.

Il évalue à 50 fr. seulement le mètre carré des terrains à revendre par la compagnie, alors que la valeur de ces terrains est bien supérieure à ce chiffre, etc.

Enfin, alors que la ville paie toutes les dépenses sans exception, tandis que la compagnie encaisse tous les bénéfices; alors que M. Caunes perçoit toutes les recettes provenant de la revente de 8,754 mètres de terrain en bordure sur les nouvelles voies et des matériaux de toutes les maisons achetées par la ville, terrains et matériaux dont la valeur dépasse deux millions, M. le rapporteur en arrive à cette conclusion : qu'en donnant *gratuitement* ces deux millions à M. Caunes, la ville fait un bénéfice de 450,000 fr.

Un pareil rapport était de nature à rassurer et à raffermir le bon vouloir de l'Administration et de la Commission municipale. Disons pourtant, à l'honneur de quelques membres, qu'ils eurent le *bon goût* de donner immédiatement leur démission.

Sur ces entrefaites, un éminent ingénieur civil, M. Maurel, invoquant l'article 4 du décret impérial du 25 janvier 1865, qui dispose que le décret sera comme non avenu si les travaux n'ont pas été adjugés dans un délai de cinq ans, en demanda la mise en adjudication, offrant d'ores et déjà un rabais de 200,000 francs sur la subvention allouée par la ville. Cette proposition, si avantageuse pour la commune, si désavantageuse pour les bénéficiaires de l'entreprise, fut combattue et repoussée par l'Administration avec un sentiment de véritable colère.

En présence de ces faits et des vives protestations qu'ils motivèrent, le conseil d'Etat, par une délibération en date du 10 juin 1868, annula le traité passé entre la ville de Toulouse et le sieur Caunes, qui, à cette époque, *n'était plus représentant de la compagnie Langrand Dumonceau*. Il importe de rappeler à ce sujet que M. le maire Filhol et M. le préfet Dulimbert, pour sauver les bénéfices du traité, avaient eu l'indélicatesse de cacher à l'Autorité supérieure la décision du tribunal de Bruxelles du 12 décembre 1866, qui rompait tout lien entre M. Caunes et M. Langrand Dumonceau.

La Commission municipale, déjà froissée par le dédaigneux accueil de la population, fut vivement irritée d'une décision qui justifiait contre elle les manifestations hostiles de l'opinion publique.

Des actes qu'on croirait impossibles sous un gouvernement régulier, viennent dès lors traduire son aveugle mécontentement.

On *oublie* d'exproprier la maison Dinnat, située place d'Assézat, et l'on répare cette erreur en faisant démolir cette maison sous prétexte d'insolidité.

On vend le terrain Sahuqué, rue des Changes, en grevant ce terrain de l'obligation de bâtir sur un plan de façade tracé par M. Magnés, condition onéreuse qui diminue la valeur du terrain ; et, immédiatement après l'adjudication, on dispense de cette servitude l'heureux acquéreur en le faisant ainsi bénéficier de ce que la ville a perdu.

On modifie, *arbitrairement et sans autorisation*, l'alignement auquel était assujettie la construction à élever sur cet emplacement.

On vend à MM. Denat et Badin des terrains nécessaires à une place de dégagement dont l'absence peut entraîner la *démolition du Marché-Couvert*, gaspillage inouï que la Commission municipale a voté, qu'elle n'a pas osé réaliser, mais qu'elle a voulu rendre obligatoire pour ses successeurs.

On *démolit* le réfectoire des Augustins, situé à cinq mètres en arrière de la rue Longitudinale, commettant ainsi un acte de vandalisme qui prive la ville d'un monument remarquable, nécessaire à l'agrandissement de notre musée et d'une valeur intrinsèque de plus de *cent mille francs*.

On vend les matériaux de la maison Guitard, rue de la Colombe, *avant de l'acheter et de la payer*.

On vend et l'on démolit la maison Bélou, rue de la Colombe, sur laquelle les propriétaires et les locataires voisins ont des servitudes, *sans avoir racheté et payé ces servitudes*.

On achète à l'amiable une quantité considérable d'immeubles, et comme on est dans l'impossibilité de les payer, on échelonne les à-comptes par annuités, avec charge d'intérêts, en contractant ainsi des *emprunts déguisés* dont on grève follement l'avenir, sans même se préoccuper des moyens à prendre pour en effectuer le paiement.

On accorde aux propriétaires des immeubles achetés à l'amiable des prix tellement exagérés, que l'achat de trente-six maisons *dépasse de 1,155,079 fr.* les évaluations de MM. les ingénieurs, évaluations dont l'Administration elle-même garantissait l'exactitude.

On crée pour l'exécution des grandes rues un service spécial inutile, qui, en quelques mois, a entraîné une dépense de *44,544 fr.*, et dont l'inexpérience, les erreurs sans nombre ont causé à la ville un *grave préjudice*.

On oublie d'exproprier la maison Figuery, qui se trouve en travers de la rue Longitudinale.

On vend à M. de Bezins une partie des terrains situés entre la rue Longitudinale et l'église St-Jérôme, alors que ces terrains, dégagés de toute construction, devaient, d'après les promesses faites, démasquer cet édifice.

On approuve, *quatre mois à l'avance*, les comptes frauduleux d'un entrepreneur.

On intercale des *délibérations apocryphes* dans les registres de la mairie, etc., etc.

En présence de pareils actes, et comme réparation due à l'opinion publique offensée, il importe, Messieurs, que d'énergiques protestations se fassent entendre dans cette même salle où tant de fautes, tant de prodigalités, tant d'illégalités, tant d'irrégularités, tant de défaillances morales ont trouvé ou des témoins indifférents ou de coupables complices, inévitable résultat de *l'omnipotence* administrative et de *l'intervention des commissions municipales*.

#### DÉPENSES ET TRAVAUX A FAIRE

Examinons maintenant la question des rues au point de vue financier.

La dépense, d'après les calculs des ingénieurs des ponts-et-chaussées, devait s'élever à la somme de . . . . . 6,450,000 fr.

Qui devait être payée comme suit :

Subvention de l'Etat. . . . .	2,150,000 fr.
Emprunt, virement de crédit. . . . .	4,000,000
Fonds libres de la ville. . . . .	300,000
Total égal à la dépense prévue. . . . .	6,450,000 fr.

La partie de la traverse comprise entre la place du Pont et la rue Louis-Napoléon, à peu près entièrement terminée, a une longueur de 844 mètres.

D'après les états qui nous ont été remis par M. le Maire, la dépense faite jusqu'à ce jour pour cette partie seulement, y compris la propriété Dinnat, s'élèverait à. . . . . 6,456,989 fr. »

Mais il reste encore à exproprier les propriétés Figury, Lagèze, Badin et Batbie, rue des Tourneurs, en face du Marché-Couvert, qu'on peut évaluer ensemble à. . . . . 420,000 »

Il faut, en outre, paver le sol, établir des trottoirs, faire des aqueducs, arroser et éclairer ces nouvelles voies, travaux qu'on peut évaluer à. . . . . 250,000 »

Frais de bureaux, avocats, notaires, avoués, etc., etc., ensemble à. . . . . 150,506 24

En sus des prix exorbitants donnés pour certains immeubles acquis à l'amiable et à terme, il faudra servir, jusqu'à parfait payement, l'intérêt des sommes ainsi empruntées irrégulièrement. . . . . 271,212 68

Ouverture de la rue Longitudinale, de la rue de la Colombe à la place Rouaix, raccorde-  
ments divers, rue Gamion prolongée, etc., etc. 550,000 »

---

On arrive ainsi à un total de. . . . . 8,058,507 fr. 92 c.

---

pour cette partie de la voie seulement.

Pour faire face à cette dépense, la ville possède :

1° Emprunt, virement de crédit. . . . .	4,000,000 f.	» c.
2° Ressources disponibles votées. . . . .	500,000	»
3° Subvention de l'Etat, part proportionnelle pour les 844 mètres courants de voie exécutés à 1,728 fr. 29 l'un. . . . .	1,458,676	76
4° Terrains revendus et matériaux des mai- sons démolies, déduction faite des re- cettes provenant des terrains vendus illé- galement à MM. Denat et Badin. . . . .	805,088	91
5° Terrains à revendre, 5000 mètres à 150 fr. l'un. . . . .	750,000	»
Total. . . . .	7,513,765 f.	67 c.

Mais la dépense indiquée ci-dessus étant de. 8,058,507 f. 92 c.

il y aurait, par suite, un déficit de. 744,742 f. 25 c.

Comme vous le voyez, Messieurs, pour les deux tiers environ de la voie, c'est-à-dire pour la rue Transversale, du Pont à la rue Longitudinale, et pour la rue Longitudinale, de la rue Louis-Napoléon à la place Rouaix, la ville a dépensé la somme votée pour la totalité de ces rues, et se trouve en présence d'un déficit de 744,742 fr. 25 c.

Faut-il, pour amoindrir un déficit si difficile à combler, nous borner aux travaux faits et ajourner le prolongement de la rue Longitudinale, de la rue de la Colombe à la place Rouaix ?

En présence de la pénurie de nos ressources, de l'inopportunité des travaux de luxe et de la nécessité urgente d'améliorer la circulation si en-

combrée et si dangereuse dans nos rues les plus fréquentées, la commission des grands travaux vous proposerait d'adopter ce dernier parti. Mais la Commission municipale qui, bien que dans l'impossibilité de faire face à ses engagements, ne s'arrêtait devant aucune mesure désastreuse pour nos finances, s'est hâtée de lier la ville, en provoquant le décret et le jugement d'expropriation pour la partie de la voie comprise entre la rue Transversale et la place Rouaix. Cette dépense est donc obligatoire, et le déficit de 744,742 fr. 25 c. ne peut être ni évité, ni amoindri.

Faut-il poursuivre l'ouverture de la rue Longitudinale de la rue Louis-Napoléon au boulevard Napoléon ?

La commission est ici unanime dans son opposition.

La rectification de la route impériale n° 20, dans la traverse de Toulouse, se trouve effectuée de la place du Pont à la rue Louis-Napoléon. De là, cette route va rejoindre facilement les boulevards par la place et l'avenue Louis-Napoléon. Comme variante même de cette traverse, on pourrait proposer la rue Lapeyrouse, la place et l'avenue Louis-Napoléon.

La ville conserve donc ses droits à la subvention allouée par l'Etat ; car, en fait, la route impériale se trouve entièrement rectifiée jusqu'au point où la voie a toujours été jugée suffisante.

Augmenter le déficit actuel par l'ouverture d'un inutile tronçon dont la dépense peut être évaluée de *deux à trois millions*, serait accepter une part de complicité dans l'exécution d'un projet qui se juge aujourd'hui par les résultats obtenus, par le spectacle navrant d'une monstruosité artistique, d'un véritable gaspillage, et par une situation qui, aux yeux de la population tout entière, se résume en deux mots : *la ruine par l'extravagance*.

L'Administration, qui a tout fait pour imposer à ses successeurs la responsabilité de sa déplorable gestion, a tenté de les lier par l'achat de

L'ancien couvent du Refuge, immeuble nécessaire à l'ouverture de la partie de la rue Longitudinale comprise entre la rue du Salé et la rue Rivals.

Ce lien, Messieurs, est bien fragile, et les devoirs de votre mandat vous forcent à le rompre.

Cette acquisition, faite sans argent et sans ressources, à crédit et à terme, payable par annuités avec intérêts à 5 %, constitue un *emprunt déguisé*, c'est-à-dire un acte administratif illégal et conséquemment nul de plein droit.

La commission vous propose d'en poursuivre l'annulation.

Il est à peu près inutile de vous faire remarquer que, fidèle à ses généreuses habitudes, la Commission municipale, ne tenant pas compte de la plus-value des parties non achetées, a payé ce terrain au prix exorbitant de 212,000 fr., c'est-à-dire à 65,750 fr. au-dessus de l'estimation faite par MM. les ingénieurs.

Une dernière réflexion s'offre involontairement à notre pensée. Dans les calculs qui précèdent, une somme de 1,555,088 fr. 91 c., provenant de la revente des matériaux et des terrains, est portée au crédit de la ville. Ces terrains et ces matériaux ne forment qu'une partie des immeubles qui restaient la propriété de M. Caunes, et que la ville lui donnait *gratuitement* en vertu du traité provisoirement conclu par M. le maire de Campaigno, patronné par M. le maire Filhol, voté par la Commission municipale et approuvé par M. le préfet Dulimbert.

Voyez, Messieurs, quel serait aujourd'hui le chiffre du déficit et dans quelle situation se trouverait la ville de Toulouse, condamnée à ajouter près de *deux millions* à ses dettes, si l'opinion publique et la décision du conseil d'État n'avaient flétri et empêché cet acte de spoliation.

En résumé : des projets désastreux et ridicules imposés à la ville; un traité scandaleux; un conseil municipal dissous pour cause d'honnêteté;

les ressources communales épuisées (1) ; une grosse dette ; l'avenir pour longtemps obéré ; le maintien indéfini du maximum des centimes additionnels ; peut-être la nécessité prochaine de nouveaux emprunts et de nouveaux impôts ; des illégalités flagrantes ; les droits de propriété méconnus et violés ; des emprunts déguisés ; des actes indéliçats ; des achats amiables justement suspects ; des gaspillages ; des prodigalités incessantes ; la ville livrée à tous les caprices, à tous les excès de l'arbitraire administratif ; une population indignée et impuissante ; tout cela, Messieurs, ne se réalise, sous un gouvernement régulier, qu'à la condition de trouver réunis, par une exception malheureuse, des maires spéculateurs, des ingénieurs avides et incapables, une commission municipale forcément docile par vice d'origine, follement irritée des dédains de l'opinion publique, et, par dessus tout enfin, un préfet habitué à appliquer impunément son omnipotence à la défense de tous les abus.

#### PLACES A CONSTRUIRE

Postérieurement à la rédaction du présent rapport, M. le Maire vous a communiqué une lettre de M. le Préfet qui, par suite de la décision prise par vous de conserver le Marché-Couvert sur l'emplacement qu'il occupe, demande que les dispositions précédemment adoptées par la Commission municipale soient modifiées, et qu'on reprenne l'étude de

---

(1) D'après les documents officiels produits par l'Administration, la Commission municipale, dans les trois années de sa gestion, a épuisé les économies réalisées par ses prédécesseurs, dépensé près de *vingt millions* montant de toutes les ressources ordinaires et extraordinaires, et laissé, en outre, à ses successeurs *un million de dettes* à payer.

En présence de la pauvreté, de la presque nullité des résultats obtenus, il semble impossible de croire à la réalité, pourtant certaine, de cette énorme dépense de VINGT-ET-UN MILLIONS qui, bien employés, auraient pu transformer la ville de Toulouse.

la formation de deux places, l'une rectangulaire, l'autre triangulaire, qui devaient, d'après le projet primitif et le décret du 14 juin 1865, être établies à chacune des extrémités de la halle.

Le projet de délibération déjà soumis au conseil, en demandant le rétablissement de la place rectangulaire entre la rue des Tourneurs et la rue Longitudinale, répondait déjà en partie à la demande faite par M. le Préfet. Quant à la place triangulaire projetée à l'extrémité opposée de la halle, votre commission n'en a pas parlé, parce qu'elle la considérait comme réalisée en partie. En effet, MM. les ingénieurs des ponts-et-chaussées ont laissé effectuer le tracé des pans-coupés, dont l'un est en cours d'exécution; et si ces pans-coupés n'avaient pas paru suffisants pour l'établissement de la place triangulaire devant le Marché-Couvert, dans le cas où cet édifice devait être conservé, MM. les ingénieurs auraient évidemment présenté des observations comme ils l'ont fait postérieurement pour la place rectangulaire dont MM. Denat et Badin avaient acquis une part de l'emplacement.

D'après le décret du 14 janvier 1865, l'Autorité municipale, dans le cas du déplacement du Marché-Couvert, avait la faculté de supprimer complètement les deux places projetées à ses deux extrémités; et d'après le plan annexé au décret du 17 juin 1868, décret qui supposait aussi la suppression de la halle, les pans-coupés du côté de la rue des Changes devaient être réduits à 5<sup>m</sup> 50. Aujourd'hui, ces pans-coupés ont 7<sup>m</sup> 50, disposition qui facilite l'accès des rues latérales au Marché-Couvert. Toutefois, dans le cas où ils seraient jugés insuffisants, votre commission pense qu'il serait facile de remédier aux inconvénients qui pourraient en résulter, et de trouver l'équivalent du dégagement prévu au projet primitif, en établissant des pans-coupés sur les angles des pavillons en maçonnerie de la façade du Marché-Couvert qui longe la rue des Changes.

## PROJET DE DÉLIBÉRATION

Entrant dans la voie des économies et des réparations promises, la Commission des grands travaux, interprète des vœux de la population toulousaine, sûre de votre concours le plus dévoué, a l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de délibération qui suit :

Vu le décret du 14 juin 1865 qui approuve les rues dites Longitudinale et Transversale, en affecte une partie à la rectification de la route impériale n° 20 dans la traverse de Toulouse, et accorde à la ville une subvention de 2,150,000 fr. pour concourir à l'exécution de cette rectification, en laissant la faculté d'établir la dite voie dans l'axe du Marché-Couvert ou bien en suivant les rues latérales et en établissant une place triangulaire du côté de la rue des Changes et une place quadrangulaire du côté de la rue des Tourneurs ;

Vu la délibération du 14 janvier 1867, par laquelle la Commission municipale approuve le projet des dites rues, ainsi que les voies et moyens applicables à la réalisation d'une partie de ces rues ;

Vu les lois, décrets, délibérations et autres documents mentionnés dans la délibération précitée, délibération qui constate l'option de la Commission municipale pour le tracé de la rue Transversale dans l'axe du Marché-Couvert ;

Vu la loi du 28 juillet 1867, par laquelle la ville est autorisée à opérer le virement des quatre millions restés disponibles sur l'emprunt contracté en vertu de la loi du 24 juillet 1860, et à les affecter à l'exécution des parties des rues Longitudinale et Transversale qui doivent servir à la rectification de la route impériale n° 20 dans la traverse de Toulouse ;

Vu le décret du 17 juin 1868 qui approuve l'ouverture d'une rue de 15 mètres de largeur entre le Marché-Couvert et la rue Longitudinale,

et autorise, par voie d'expropriation, l'ouverture de la partie de cette dernière rue comprise entre la rue Transversale et la place Rouaix;

Vu le jugement d'expropriation du 21 juin 1869, qui autorise à déposséder les propriétaires des immeubles compris entre la rue de la Colombe et la place Rouaix;

Attendu que d'après les documents officiels qui nous ont été transmis, l'ouverture de la partie des rues Longitudinale et Transversale comprise entre le pont et la rue Louis-Napoléon, et qui forme seulement des *deux tiers* de la longueur de la traverse à rectifier, absorbe la *totalité* des ressources que la ville avait réalisées pour l'exécution de l'ensemble des parties de ces rues nécessaire à la rectification de la route impériale;

Attendu que, par suite du jugement d'expropriation en date du 21 juin 1869, la ville est tenue de procéder à l'ouverture de cette partie de voie communale qui est comprise entre la rue Transversale et la place Rouaix;

Attendu que l'établissement d'une place quadrangulaire entre la rue des Tourneurs et la rue Longitudinale est absolument indispensable pour donner aux nombreuses voies qui aboutissent à ce point un dégagement nécessaire;

Attendu que l'établissement de cette place est en outre obligatoire par suite de la délibération du 17 novembre dernier, délibération par laquelle le Conseil municipal, interprète des vœux de la population et défenseur des intérêts communaux, a décidé de conserver le Marché-Couvert dans son état actuel;

Attendu que la place triangulaire projetée à l'ouest de la halle du côté du pont est en cours d'exécution, et que, dans le cas où le dégagement résultant du tracé actuel serait trouvé insuffisant, il y aurait possibilité de le rendre plus facile et de rétablir en ce point l'équivalent du projet primitif, en pratiquant des pans-coupés aux angles des pavillons

en maçonnerie de la façade du Marché-Couvert qui longe la rue des Changes ;

Attendu que le prolongement de la rue Longitudinale, à partir de la place Rouaix jusqu'à l'allée Saint-Michel, et de la rue Transversale, à partir de la rue Longitudinale jusqu'à la Porte-Saint-Etienne, ne répond à aucun besoin ; qu'il ne constituerait pas un embellissement sérieux ; qu'il entraînerait la ville dans des dépenses qu'elle est hors d'état de supporter ; qu'il l'obligerait, par l'épuisement de ses ressources, à ajourner indéfiniment l'élargissement des rues actuelles et l'exécution de projets d'une urgence et d'une utilité incontestables ;

Considérant que l'exécution des parties des deux voies commencées, après la revente des terrains et la perception de la subvention payée par l'Etat, laissera la ville avec un déficit de 744,742 fr. 25 c., sans aucun crédit spécial pour le combler ;

Considérant que la partie de la rue Longitudinale non encore ouverte, de la rue Louis-Napoléon au boulevard, augmenterait le déficit actuel d'une somme de *deux à trois millions* ;

Considérant que, malgré les difficultés de cette situation financière, l'Administration municipale a fait l'achat du couvent du Refuge au prix exorbitant de 212,000 fr., pour la partie de la voie comprise entre la rue Rivals et la rue du Salé ;

Considérant que cet achat à l'amiable, sans argent, payable par annuités, avec intérêt de 5 pour cent, constitue un emprunt déguisé pour le paiement duquel la ville se trouve sans ressources ;

Considérant que, dans la situation financière où la ville est placée, il lui est impossible de continuer le prolongement et l'ouverture de ces rues, et qu'il y a dès lors nécessité de se pourvoir auprès de l'Administration supérieure pour obtenir que la rectification de la route impériale n° 20 soit effectuée, à partir de la rue Louis-Napoléon, par la

place et l'avenue du même nom, ou bien, à titre de variante, par la rue Longitudinale, la rue Lapeyrouse, la place et l'avenue Louis-Napoléon,

Le CONSEIL délibère :

ARTICLE PREMIER.

La rectification de la route impériale n° 20, dans la traverse de Toulouse, sera effectuée par la place du Pont, la rue Transversale, la place Triangulaire, les deux rues latérales au Marché-Couvert, la place Quadrangulaire à l'est de ces dernières <sup>(1)</sup>, la rue Longitudinale, la rue Louis-Napoléon, la place et l'avenue Louis-Napoléon, ou bien, comme variante de cette dernière partie, la rue Lapeyrouse, la place et l'avenue Louis-Napoléon.

ART. 2.

Les projets d'alignements approuvés pour la partie de la rue Longitudinale comprise entre la rue Louis-Napoléon et le boulevard Napoléon, et le prolongement de la rue Longitudinale, à partir de la place Rouaix jusqu'à l'allée St-Michel, ainsi que celui de la rue Transversale, à partir de la rue Longitudinale jusqu'à la Porte-St-Etienne, sont et demeurent annulés.

ART. 3.

M. le Maire est invité à poursuivre l'annulation de l'acte passé illégalement entre la ville et les dames du Refuge, pour l'achat du terrain de

---

(1) Il importe de remarquer qu'une place de dégagement est indispensable en ce point là, où aboutissent et se croisent, en sens divers, de nombreux courants de circulation.

la partie de la rue Longitudinale comprise entre la rue du Salé et la rue Rivals.

ART. 4.

Toutes les décisions contraires à la présente délibération sont annulées, et M. le Maire est invité à se pourvoir sans délai aux formes de droit, pour assurer l'exécution des décisions contenues dans la présente délibération.



1875

...

...

...